

Rémunération en Contrat d'Apprentissage

(base 35h/semaine = 151.67h/mois – SMIC brut 11.65€/heure soit 1 766.92€ au 01/01/2024)

	De 16 à 17 ans		De 18 à 20 ans		De 21 à 25 ans		De 26 à 29 ans	
1^{ère} Année de contrat	27%	477,07€	43%	759,78€	53%	936,47€	100%	1 766.92€
2^{ème} Année de contrat	39%	689,10€	51%	901,13€	61%	1 077,82€		

 **Pas de limite d'âge pour un apprenti reconnu travailleur handicapé**

⇒ **AUTRES INFORMATIONS DONNÉES A TITRE INDICATIF :**

- Aide exceptionnelle à l'embauche d'un alternant pour tout contrat conclu entre le 01/01/2024 et le 31/12/2024
 - 6 000€ pour un mineur ou majeur pour la 1^{ère} année de formation
- Exonération des cotisations salariales si rémunération ≤ 79% du SMIC soit 1 396€
 - Part au-delà de ce montant soumise à cotisations
- Exonération de la CSG, de la CRDS & de l'impôt sur le revenu dans la limite du montant annuel du Smic
- Réduction des cotisations patronales avec la loi de réduction Fillon
- Autre aide éventuelle selon dispositif en vigueur

 **Pour plus d'informations :**
www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918

Rémunération en Contrat de Professionnalisation

(base 35h/semaine = 151.67h/mois – SMIC brut 11.65€/heure soit 1 766.92€ au 01/01/2024)

	Moins de 21 ans			De 21 ans à 25 ans			Plus de 26 ans*		
	%	Brut	Net	%	Brut	Net	%	Brut	Net
Cursus GÉNÉRAL	55%	971.83€	777.46€	70%	1 236.87€	989.50€	100%	1 766.96€	1 413.56€
Cursus PRO	65%	1 148.52€	918.82€	80%	1 413.56€	1 130.85€			

* Possible au-delà de 26 ans pour les demandeurs d'emploi de +1an / bénéficiaires du RSA ou ASS ou AAH / fin d'un CUI

⇒ **AUTRES INFORMATIONS DONNÉES A TITRE INDICATIF :**

- Aide exceptionnelle à l'embauche d'un alternant pour tout contrat conclu entre le 01/01/2024 et le 31/12/2024
 - 6 000€ pour un mineur ou majeur pour la 1^{ère} année de formation
- Réduction des cotisations patronales avec la loi de réduction Fillon
- Autre aide éventuelle selon dispositif en vigueur
- Rémunération minimale imposée par la législation ou plus favorable selon dispositions conventionnelles de la branche

 **Pour plus d'informations :**
www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15478